

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 avril 2022 à 14 h 00, par visioconférence.**

---

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. le maire Mathieu Traversy, président

---

**CE-2022-356-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

---

**CE-2022-357-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout séance tenante du point 16.2 intitulé comme suit :

- 16.2 Autorisation et signature de l'entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne, pour une durée de cinq (5) ans, pour le mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant ainsi que le versement d'un montant maximal de 1 257 058,40 \$
- 

**CE-2022-358-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 mars 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

---

**CE-2022-359-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

**CE-2022-360-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

**CE-2022-361-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2022-362-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

**CE-2022-363-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le contrat de travail de monsieur Hugo Parent, à compter du 2 mai jusqu'au 2 septembre 2022, à titre d'adjoint à l'attachée de presse au sein du cabinet du maire.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2022-364-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne comme membre du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) ainsi que le paiement des frais d'adhésion, d'un montant forfaitaire de 150 \$, pour une période d'un an.

---

**CE-2022-365-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 3 mars 2022.

---

**CE-2022-366-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 9 mars 2022.

---

**CE-2022-367-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat de gré à gré G22-1001 à l'organisme à but non lucratif **JOUR DE LA TERRE** pour accompagner les secteurs industriel, commercial ou institutionnel (ICI) à la réduction des objets à usage unique, pour une période de 48 semaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 182 550 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, conditionnellement à l'approbation de l'enveloppe budgétaire du projet, par le conseil municipal, suivant la recommandation du comité exécutif CE-2022-341-REC.

---

**CE-2022-368-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Plan d'action 2022-2030 sur la gestion des matières résiduelles.

---

**CE-2022-369-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la demande de tournage pour une publicité télévisée d'une campagne d'Olymel, une production de SOMA PUB INC., le

11 avril 2022, entre approximativement 7 h et 21 h, à la résidence privée située au 391, avenue des Grands-Prés, le tout conformément aux informations détaillées à la demande de tournage et au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-370-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de l'administration (CADM-2022-03-23/01), recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, afin d'apporter des précisions et modifications pour faciliter son interprétation et y accorder des délégations additionnelles*, sous le numéro 748-5.

---

**CE-2022-371-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour les années 2022, 2023 et 2024, prévoyant une dépense totale de 19 173 000 \$, conformément aux articles 468.34, 468.51 et 473 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2022-372-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif approuve l'acte de renonciation partielle de servitudes et mainlevée de droits hypothécaires et droits de résolution à intervenir entre Pipelines Enbridge inc. / Enbridge Pipelines inc. et la Ville de Terrebonne, affectant le lot 6 465 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de renonciation et mainlevée, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tous documents nécessaires pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-373-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification aux règles de fonctionnement du comité de vérification en amendant la résolution du conseil municipal numéro 95-02-2014, datée du 24 février 2014, par l'ajout du maire ou de son représentant à titre de membre invité, au troisième paragraphe du point « 1. Composition », dans le but de régulariser la présence des invités observateurs.

---

**CE-2022-374-REC**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 705 000 \$ qui sera réalisé le 2 mai 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
641	28 705 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 641, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement du règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801 BOULEVARD DES SEIGNEURS  
TERREBONNE QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière ou la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 641 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 641 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 2 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

**CE-2022-375-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de la police, du rapport d'activités du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) pour l'année 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

---

**CE-2022-376-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances, afin de diminuer le montant de l'amende pour les infractions prévues à l'article 6.2.3, sous le numéro 82-6.*

---

**CE-2022-377-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement relatif à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 813.*

**QUE** le règlement adopté par le conseil municipal soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation, conformément à l'article 159.8 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et aux délégations de pouvoirs prévues à l'article 17 du règlement numéro 2008-47 relatif à l'assainissement des eaux.

**QU'**une copie du règlement approuvé et en vigueur soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

---

**CE-2022-378-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition et le remplacement*

*d'équipements roulants pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 20 131 000 \$, sous le numéro 827.*

---

#### **CE-2022-379-REC**

**ATTENDU** la recommandation CE-2022-258-REC du comité exécutif du 9 mars 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 847;

**ATTENDU** l'avis de motion donné et l'adoption du projet de règlement numéro 847 par la résolution 163-03-2022 du conseil municipal le 14 mars 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'intitulé du projet de règlement numéro 847 afin d'apporter une modification au montant de l'emprunt et de corriger l'Annexe A;

**Il est, par conséquent, résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du règlement sous le nouvel intitulé « *Règlement décrétant des travaux de remplacement de l'éclairage de Noël dans le Vieux-Terrebonne ainsi que les services professionnels pour les plans et devis et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 965 000 \$* », sous le numéro 847, et ce, afin de modifier le montant de l'emprunt ainsi que le remplacement de l'Annexe A.

---

#### **CE-2022-380-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9006 à **LAVALLÉE & FRÈRES (1959) LTÉE**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le pavage de patinoires aux parcs Le Castelet et Daunais, la réfection d'une patinoire permanente au parc Daunais et d'un terrain de basketball au parc Laurier, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 525 500 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-381-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9024 à **FRONTIÈRES JARDINS**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager aux entrées de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 552 621,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

### **CE-2022-382-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9007 à **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'équipements de parc et de mobilier urbain dans différents parcs, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 721 134,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

### **CE-2022-383-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-9015 à **EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la démolition du réacteur biologique séquentiel, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 247 181,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** ladite somme soit refacturée à l'entreprise 9367-8134 QUEBEC INC. (MONTPAK INTERNATIONAL INC.) en vertu de l'entente relative au rejet des eaux usées aux égouts pour une usine de transformation de viande signée le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit via un amendement budgétaire.

---

### **CE-2022-384-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-9083 pour le marquage de la chaussée, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2022 à 2024, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, par secteur, selon la répartition suivante :

- **Secteur 1 :** à **MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.**, pour la somme de 305 084,40 \$, taxes incluses;
- **Secteur 2 :** à **LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.**, pour la somme de 157 363,76 \$, taxes incluses;
- **Secteur 3 :** à **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, pour la somme de 383 644,14 \$, taxes incluses;
- **Secteur 4 :** à **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, pour la somme de 459 493,49 \$, taxes incluses;
- **Secteur 5 :** à **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, pour la somme de 475 058,44 \$, taxes incluses;
- **Secteur 6 :** à **LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.**, pour la somme de 271 892,67 \$, taxes incluses;
- **Secteur 7 :** à **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, pour la somme de 529 905,62 \$, taxes incluses;



- **Secteur 8** : à **ENTREPRISE TECHLINE INC.**, pour la somme de 634 448,42 \$, taxes incluses.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-385-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif amende la résolution CE-2022-205-DEC afin de corriger le nom du soumissionnaire, **GROUPE M2L INC.**, dans le cadre de l'octroi du contrat SA22-9005.

---

#### **CE-2022-386-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la définition « **Services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation élargie dans le secteur du Vieux-Terrebonne** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793, soit l'objet n° 6.

**QUE** le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 100 000 \$.

**QUE** la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

---

#### **CE-2022-387-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat signée par Luis Alfonso Jallade et Daniela Concha Bernal, en faveur de la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 57,8 mètres carrés, correspondant au lot projeté 6 501 158 du cadastre du Québec, au prix de 14 161 \$, plus les taxes applicables, aux fins de régularisation d'un empiètement, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

**QUE** le caractère public de ladite partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 501 158 du cadastre du Québec, soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

---

## **CE-2022-388-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat signée par Alexane Brouillette et Bruno Roussy, en faveur de la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 138,5 mètres carrés, correspondant au lot projeté 6 501 157 du cadastre du Québec, au prix de 33 932,50 \$, plus les taxes applicables, aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

**QUE** le caractère public de ladite partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 501 157 du cadastre du Québec, soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

---

## **CE-2022-389-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat signée par Marc Laflamme, en faveur de la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 59,5 mètres carrés, correspondant au lot projeté 6 501 156 du cadastre du Québec, au prix de 14 577,50 \$, plus les taxes applicables, aux fins de régularisation d'un empiètement, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

**QUE** le caractère public de ladite partie du lot 1 946 326 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 501 156 du cadastre du Québec, soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

---

## **CE-2022-390-REC**

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat signée par Alphonse Morin, en faveur de la Ville de

Terrebonne, du lot 3 174 274 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 18,4 mètres carrés, au prix de 785,00 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'assemblage, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

**QUE** le caractère public de ladite partie du lot 3 174 274 du cadastre du Québec soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

---

#### **CE-2022-391-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la définition « **Étude d'avant-projet pour le prolongement de la voie de desserte de l'autoroute 640 est (km 40)** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793, soit l'objet n° 8.

**QUE** le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 300 000 \$.

**QUE** la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

---

#### **CE-2022-392-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET-2022-01-21/01), mandate la Direction du génie afin de solliciter le marché pour engager une firme d'ingénierie qui aura comme mandat de préparer les plans et devis ainsi que la réalisation de la surveillance des travaux dans le cadre du prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur George-VI.

**QUE** la Direction du greffe et des affaires juridiques soit également mandatée afin de procéder à la préparation de la convention de conception dans le cadre de ce projet de la CPAET.

---

#### **CE-2022-393-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-3013 à **JARDIN DION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager du bassin Anne-Hébert et de plantations sur rues, Alta Vista (Phase 3), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 608 679,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**une dépense additionnelle de 16 000,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences de construction.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-394-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre connaissance des dépenses réelles et d'autoriser l'écart de 424 667,31 \$, taxes incluses, par rapport au montant initial préalablement accordé pour les travaux associés à la réparation en urgence de la conduite de refoulement passant sous l'approche du viaduc Claude-Léveillé (P-16121), passant d'un montant de 1 029 026,25 \$, taxes incluses, à un montant total de 1 453 693,56 \$, taxes incluses.

**QUE** cet écart soit financé par un amendement budgétaire du poste 01133-0124200001 (Droits de mutation immobilière) vers le poste 61500\_0000002521 (Entretien et réparations – Infrastructures), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-395-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'entente entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne relative à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable, d'une durée de dix (10) ans, avec option de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

#### **CE-2022-396-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans les rues résidentielles, afin de remplacer l'Annexe « A » par l'Annexe « A-1 » pour ajouter les rues visées par la phase 2 du projet « La rue c'est aussi pour jouer », sous le numéro 4200-1.*

---

#### **CE-2022-397-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022.

---

## **CE-2022-398-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00033**  
**Agrandissement de type industriel**  
**LOOP CANADA INC.**  
**480, rue Fernand-Poitras / Lot : 4 993 798**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00033.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 62 500,00 \$; et
  - pour l'aménagement paysager, un montant de 27 392,75 \$.
- 

## **CE-2022-399-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2021-00489**  
**Affichage de type commercial**  
**ARTESA INC.**  
**1871-1875, chemin Gascon / Lot : 6 217 738**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour les commerces « AU COQ » « BOUSTAN » et « SALVATORE », et ce, conformément à l'Annexe 2021-00489.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle afin de la dissimuler, et ce, dans la continuité des plantations du plan d'aménagement paysager approuvé.
- 

## **CE-2022-400-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00053**  
**Rénovation extérieure de type résidentiel**  
**DIANE LAFRENIERE**  
**1242, rue de l'Harricana / Lot : 4 993 191**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00053.

---

**CE-2022-401-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00038**  
**Construction d'une habitation unifamiliale**  
**DANIK LAJOIE**  
**3533, chemin Saint-Charles / Lot : 6 405 407**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2022-00038.

---

**CE-2022-402-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00019**  
**Rénovation extérieure de type commercial**  
**PIERRE CORBEIL**  
**753-759, rue Saint-Pierre / Lots : 2 441 831 et 5 299 846**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure mixte, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00019.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** la fenêtre installée soit identique à la fenêtre du deuxième étage de la façade avant ou aux fenêtres du deuxième étage de la façade latérale.
- 

**CE-2022-403-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise partiellement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00025**  
**Affichage de type commercial**  
**POSIMAGE INC.**  
**816, boulevard des Seigneurs / Lot : 6 226 588**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville sur les PIIA et que la demande répond partiellement aux objectifs et critères;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA numéro 2018-00601 visant le concept d'affichage pour le bâtiment commercial présentée au CCU du 6 décembre 2018 et approuvée par le conseil municipal du 21 janvier 2019 par la résolution 038-01-2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une enseigne du projet d'affichage présenté ne répond pas à l'objectif à l'effet que l'affichage soit adapté à l'échelle du lieu;

**CONSIDÉRANT** qu'une enseigne du projet d'affichage présenté ne répond pas aux critères à l'effet que le positionnement et le dimensionnement des enseignes murales soient adaptés à la circulation piétonnière;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Ephraïm-Raymond pour le commerce « CYSCA ».

**QUE** la Ville **refuse** l'émission d'un permis pour l'enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Saint-Sacrement pour le commerce « CYSCA ».

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00025.

---

#### **CE-2022-404-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2021-00389**  
**Agrandissement de type résidentiel**  
**MORO GIULIO**  
**3140, côte de Terrebonne / Lot : 2 922 113**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2021-00389.

---

#### **CE-2022-405-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2020-00189**  
**Construction d'une habitation unifamiliale**  
**DOMENIC PETRACCIONE**  
**4700, côte de Terrebonne / Lot : 2 439 472**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, avec garage, et ce, conformément à l'Annexe 2020-00189.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** deux (2) arbres soient plantés dans la cour ou dans la marge avant;
  - b) **QU'**un minimum de 40 % de la superficie de la cour avant soit aménagé et recouvert d'un couvert végétal.
- 

#### **CE-2022-406-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00068**  
**Rénovation extérieure de type industriel**  
**JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ**  
**1900, rue Thomas-Edison / Lot : 2 919 489**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00068.

---

#### **CE-2022-407-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00055**  
**Rénovation extérieure de type commercial et projet d'affichage**  
**GROUPE BC2**  
**1250, boulevard Moody / Lots : 2 438 629 et 4 974 166**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale.

**QUE** la Ville autorise également l'émission d'un certificat afin de permettre le concept d'affichage pour le commerce « CANADIAN TIRE ».

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00055.

---



## **CE-2022-408-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2021-00136**  
**Réduction de la profondeur d'un lot**  
**CONSTRUCTION S.M. PAQUET INC.**  
**437, rue O'Diana / Lot : 2 917 877**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure de façon à permettre :

- a) La réduction de la profondeur minimale du lot 2 917 877 du cadastre du Québec (terrain 2) à 27,43 mètres, alors que la « charte de lotissement classe A - lot desservi » du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un minimum de 29,0 mètres pour un lot de coin.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00136.

---

## **CE-2022-409-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00026**  
**Implantation d'une construction accessoire**  
**RENO MORISSETTE**  
**3152, chemin Saint-Charles / Lots : 1 947 480 et 1 947 481**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis de construction pour un garage privé isolé, de façon à permettre :

- a) L'implantation du garage privé isolé en cour avant à 2,55 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal, alors que le « Tableau A - Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours » de l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit qu'un garage privé isolé doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire uniquement.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00026.

---

## **CE-2022-410-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00057**  
**Réduction d'une marge**  
**9344-6219 QUÉBEC INC.**  
**665, rue Saint-François-Xavier / Lot : 2 441 938**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de transformer et rénover le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la marge arrière à 0,27 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-45 prescrit une marge minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00057.

---

**CE-2022-411-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00054**  
**Augmentation de la hauteur d'une clôture**  
**GROUPE BC2**  
**1250, boulevard Moody / Lots : 2 438 629 et 4 974 166**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'installer une clôture pour une aire d'entreposage extérieure, de façon à permettre :

- a) Une augmentation de la hauteur de la clôture ceinturant une aire d'entreposage extérieure à 3,00 mètres, alors que l'article 239 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prescrit une hauteur maximale de 2,75 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00054.

---

**CE-2022-412-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif amende la résolution CE-2022-290-REC du 9 mars 2022 et recommande au conseil municipal d'amender la résolution 192-03-2022 du 14 mars 2022 afin d'autoriser le financement à même les excédents de fonctionnement non affectés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-413-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le *Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant* entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit mandat, incluant

toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet

**QUE** le versement d'un maximum de 1 257 058,40 \$, taxes incluses, soit autorisé, pour cinq (5) ans selon le mandat, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

---

**CE-2022-414-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 16 h 40.

---

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Greffier